



**Assemblée Plénière du 28 mars 2024**

**Délibération N°AP/2024-03/09**

**COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE du 19/03/24**

**PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES 2024-2027 - CONVENTIONS 2024**

L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Formation professionnelle du 19/03/24,

**Vu** le rapport n° AP/2024-03/09 présenté par la présidente,

**Vu** le Règlement Budgétaire et financier en vigueur,

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

**Vu** la délibération de l'Assemblée plénière n° AP/2022-11/03 du 25 novembre 2022 approuvant la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique et notamment le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP),

**Considérant que :**

La Région Occitanie est pleinement engagée pour permettre à chaque personne de se réaliser sur le marché du travail. C'est pourquoi, elle fait de son investissement dans les différents leviers d'action contre le chômage une priorité. Chaque demandeur d'emploi doit faire l'objet d'une attention, d'un soutien dans ses aspirations, ses besoins, mais aussi, dans les difficultés qu'il rencontre pour retrouver le chemin de la confiance. Car accéder à un emploi, ce n'est pas simplement avoir une formation de qualité, même si c'est un passage essentiel. C'est aussi un parcours social qu'il faut sécuriser.

C'est à cela que s'emploie la Région. C'est l'ambition qu'elle assigne à un nouveau PIC 2024-2027. Car, en accompagnant les demandeurs et demandeuses d'emploi vers l'activité professionnelle, l'action publique soutient les entreprises, qui peuvent bénéficier de compétences pour se développer et participer à un modèle de développement conciliant l'économie, l'écologie et le social.

C'est l'objectif unique du PIC.

Depuis 5 ans, la Région Occitanie met en œuvre le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) signé le 29 mars 2019. Ce plan a permis d'une part, d'offrir un plus grand nombre de parcours de formation, en priorité aux personnes les plus éloignées de l'emploi et d'autre part, de soutenir les démarches innovantes en matière d'ingénierie de formation et d'accompagnement des publics : une formation de qualité est le meilleur moyen d'obtenir un emploi de qualité.

Grâce à ce partenariat inédit, plus de 350 000 personnes ont bénéficié d'une formation en Occitanie entre 2019 et 2023. Le PRIC 19-23 a ainsi permis d'accompagner des transformations qualitatives de l'offre de formation :

- renforcement de l'offre de formation pré-qualifiante et qualifiante ;
- forte territorialisation et numérisation de l'appareil de formation pour toucher un large public ;
- des parcours de formation plus en adéquation avec les réalités individuelles ;
- déploiement d'une gamme d'outils de levée des freins à l'accès à la formation des jeunes et des demandeurs d'emploi (mobilité, Revenu Ecologique Jeunes, garde d'enfant, illettrisme, etc.) qui participent de la sécurisation des parcours.

Au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi et des apports des précédents PRIC, la Région partage avec l'Etat la nécessité d'un nouveau cycle d'investissement dans les compétences à la faveur des demandeurs d'emploi le plus fragiles : il s'agit de mieux répondre aux besoins de recrutement sur les métiers en tension et de permettre à chacune et chacun l'accès à un emploi de qualité.

Ce plan s'inscrit dans l'objectif de plein emploi que l'Etat et la Région partagent pleinement. En effet, la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail. Elle constitue par ailleurs un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner les mutations économiques, au premier chef les transitions numérique et écologique.

Les objectifs du PIC s'inscrivent donc dans la continuité de la politique régionale de formation professionnelle. Conformément aux orientations du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles Occitanie (CPRDFOP) 2022-2028 approuvé en Assemblée plénière le 25 novembre 2022, le PRIC s'articule autour de 3 piliers :

- Justice sociale : apporter des réponses auprès de celles et ceux qui en ont le plus besoin par des dispositifs de formation allant du pré-qualifiant (élaboration de son projet professionnel et acquisition des 1er gestes professionnels) jusqu'aux formations conduisant à une certification reconnue ;
- Appui au développement économique : apporter les compétences nécessaires pour le maintien et le développement de l'activité des entreprises et faire face aux évolutions techniques et technologiques ;
- Egalité d'accès sur l'ensemble du territoire : faire de la formation un outil au service du développement local afin d'accompagner les dynamiques territoriales par des formations adaptées et accessibles quel que soit son lieu de résidence.

Le PRIC représente une opportunité pour soutenir notre politique de formation, en finançant des places de formation complémentaires et en accompagnant les initiatives pour toucher des publics qui n'accèdent pas ou peu à la formation.

Dans le cadre du PRIC Occitanie 2024-2027, plus de 767 millions d'euros seront affectés par l'Etat (307,3M€) et la Région (460 M€) à la politique de formation professionnelle.

### **La structure du PRIC 2024-2027**

Le PRIC sera très majoritairement centré sur le financement des places de formation et les aides aux stagiaires (rémunération, revenu écologique jeune, aide à la garde d'enfant) dans les différents dispositifs du Programme Régional de Formation, ainsi que des places de formations sanitaires et sociales autorisées/agrées par la Région.

Il soutiendra également des actions d'initiative régionales prévues en annexe 2 de la convention financière 2024 et participera aux frais de gestion pour la mise en œuvre de ce plan.

La ventilation des crédits de l'Etat est la suivante :



## Assemblée Plénière du 28 mars 2024

### Délibération N°AP/2024-03/09

- 95% de l'enveloppe soutiendra l'achat de places de formation : frais pédagogiques, rémunérations, aides individuelles aux stagiaires ;
- 4% seront consacrés aux actions d'initiative régionale définies à l'annexe 2 de la convention financière ;
- 1% permettra de participer aux frais de gestion dans les conditions définies à l'article 5 de la convention financière.

#### **Les publics cibles et formations prioritaires**

Pour les PRIC 2024-2027, les publics prioritaires sont :

- les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'insertion par l'activité économique (IAE) sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Deux catégories de formations sont éligibles :

- les formations préalables qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère ;
- les formations qui préparent à un métier, certifiantes ou non, en lien avec la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.

#### **Le pilotage du PRIC**

La gouvernance du PRIC est portée par la Région et l'Etat, dans le cadre des instances quadripartites du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), dont la mission est d'assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région. Le CREFOP assure en particulier le suivi du CPRDFOP : c'est le dialogue social territorial quadripartite qui permet de construire une stratégie formation en lien réel avec les besoins des personnes et le nouveau modèle de développement porté par la Région.

Le pilotage opérationnel du PRIC sera assuré par le biais d'un Comité de pilotage Etat/Région au quel seront régulièrement associés d'autres acteurs (France Travail, Missions Locales...). Ce COPIL suivra la mise en œuvre des engagements contractualisés et proposera les pistes ou chantiers à ouvrir, en fonction de l'évolution des besoins.

Sur les départements et en lien avec la mise en place de la réforme sur le Plein emploi, des points d'information sur l'avancée du PRIC seront prévus dans les instances territoriales.

#### **La convention financière 2024 du PRIC Etat/Région**

Une convention financière annuelle est établie entre l'Etat et la Région, qui définit, d'une part, la nature des engagements annuels de l'Etat et de la Région, dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'Etat à la Région Occitanie pour l'année visée.



**Assemblée Plénière du 28 mars 2024**

**Délibération N°AP/2024-03/09**

Au titre de la convention financière annuelle 2024, la contribution financière de l'État est au maximum de **86 700 000 euros**.

Le concours financier de l'État intervient en additionnalité des dépenses propres réalisées par la Région au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi et au titre des formations sanitaires et sociales pour les demandeurs d'emploi.

### **PIC 2019-2023 : avenant à la convention financière 2023**

Dans le cadre du Pacte 2019-2022, prolongée d'une année, la Région s'est engagée à maintenir le même niveau d'effort qu'en 2017 sur la période 2019-2023. Le socle initialement contractualisé avec l'Etat était de 219 millions d'euros.

Ce principe qui régissait la première génération des Pactes régionaux, a créé de fortes disparités entre Régions, sans qu'un mécanisme de péréquation nationale ne permette de corriger ces inégalités. Ainsi, les Régions dont l'effort propre était le plus important pouvaient plus difficilement mobiliser les crédits PIC à leur juste proportion.

Sur la base de ce constat, un accord a été conclu entre l'Etat et la Région afin de ramener le socle d'engagement financier à 155 millions d'euros pour l'année 2023. Cet ajustement permettra à la Région Occitanie d'engager la mise en œuvre du PIC 24-27 dans des conditions optimales.

Cet accord sera formalisé par un avenant à la convention financière PIC 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN** : d'approuver le protocole d'accord du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences 2024-2027 en Occitanie joint en annexe 1,

**ARTICLE DEUX** : d'approuver la convention financière 2024 du Pacte régional d'investissement dans les compétences, jointe en annexe 2, et la convention pour la mobilisation de France Travail dans l'atteinte des objectifs du PRIC Occitanie 2024,

**ARTICLE QUATRE**: d'approuver l'avenant à la convention financière 2023 du Pacte régional d'investissement dans les Compétences 2019-2023 en Occitanie, joint en annexe 3,

**ARTICLE TROIS** : d'autoriser la Présidente à signer ce protocole, ces conventions et cet avenant.

Acte Rendu Exécutoire :  
31-200053791-20240328-37565-DE-1-1  
- Date de transmission à la préfecture : 29/03/24  
- Date d'affichage légal : 29/03/24

La Présidente

Carole DELGA